

Le 20 janvier 2017

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 20 janvier 2017, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard, Jean-Claude Massie et Mathieu Harkins. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Pierre Roy a motivé son absence.

Messieurs Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, Benoit Mongeau, directeur des travaux publics et de l'ingénierie et mesdames Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, madame Lisette Lapointe, mairesse, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2017-01-001
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2017-01-002
Acceptation PV du
09.12.2016

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 9 décembre 2016, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-003
Acceptation PVEX
du 09.12.2016

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal, de la séance extraordinaire du 9 décembre 2016, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DE LA MAIRESSE

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la mairesse en cette première séance régulière du Conseil de l'année 2017. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les conseillers présents:
Chantal Valois, Jean-Claude Massie, Mathieu Harkins, Marjorie Bourbeau et Monique Richard.

Également, Mathieu Dessureault, directeur général de la municipalité, Marie-Hélène Gagné, directrice des finances, Benoit Mongeau, directeur des travaux publics et de l'ingénierie et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications qui vient de se joindre à l'équipe de la municipalité suite au départ de Catherine Berbery. Bienvenue Nathalie!

Il me fait plaisir de vous présenter les événements qui ont retenu notre attention ainsi qu'un résumé de mes activités depuis le dernier Conseil.

Réunions des conseillers municipaux

13 janvier, Lac à l'épaule des conseillers (1^{ère} partie)

16 janvier, préparation de la séance du 20 et divers dossiers

Réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

13 décembre, Comité de sécurité publique et Conseil des maires

Rappel: Le 13 novembre, lors d'une assemblée spéciale du Conseil des maires, on nous a informés du départ du préfet, monsieur Charles Garnier en janvier 2017.

Mais lors du Conseil des maires du 13 décembre et suite à la demande de certains maires, monsieur Garnier nous a informés qu'il allait procéder à la nomination d'un nouveau préfet suppléant et qu'il avait décidé de terminer son mandat tout en poursuivant son congé de maladie. Les maires ont donc été appelés à voter pour un nouveau préfet suppléant et monsieur Gilles Boucher a été élu à la majorité. Je tiens à saluer le travail infatigable de monsieur André Genest, préfet suppléant depuis 2001, et à lui transmettre mes plus vifs regrets pour la façon dont il a été remercié.

10 janvier, Conseil des maires

12 janvier, Comité plénier du Conseil des maires: nous avons discuté du terrain synthétique de soccer sur le site de l'école secondaire A.-Norbert Morin à Sainte-Adèle. Nous avons aussi discuté du projet du complexe sportif. Nous interviendrons, car nous allons adopter une résolution à cet égard aujourd'hui.

18 janvier, MRC – Comité – Fonds de développement du territoire

Rencontres et Activités - Groupes et citoyens

10 décembre, Guignolée

17 décembre, Dépouillement de l'arbre de Noël

19 au 23 décembre, analyse des CV et entrevues: poste d'ingénieur contractuel et poste d'adjointe à la direction et responsable des communications

16 janvier, rencontre - citoyens du Domaine Saint-Adolphe-en-Haut

17 janvier, rencontre - Projet « Hommage aux Belles histoires des Pays-d'en-Haut (5 sculptures représentant des personnages de l'œuvre de Claude-H. Grignon, circuit municipal. Ce projet a été acheminé à Arts et Culture Saint-Adolphe.

17 janvier, rencontre Sûreté du Québec

Nous avons un nouveau responsable de la Sûreté du Québec. Nous avons aussi un parrain, l'agent Dominic Gingras, qui devrait nous visiter régulièrement et à qui nous pourrions transmettre nos doléances.

Travaux publics

Embauche d'un ingénieur chargé de projet, poste contractuel

Nous avons reçu une vingtaine de candidatures pour ce poste. Le choix du comité de sélection s'est porté sur M. Nicholas Bebnowski-Roy. Dans la note transmise au directeur général par le directeur des travaux publics et du génie, on peut lire que M. Bebnowski-Roy, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, s'est démarqué par son approche professionnelle, son souci de la satisfaction de la clientèle, son intérêt pour les enjeux environnementaux ainsi que par son aisance avec les nouvelles technologies. M. Bebnowski-Roy entrera en fonction le 6 février prochain et nous sommes convaincus que son arrivée dans l'équipe constitue un atout pour la municipalité.

14 décembre - rencontre avec la direction du Ministère des Transports – Dossier du prolongement du réseau d'aqueduc/égout

21 décembre et 9 janvier - nous avons tenu deux conférences téléphoniques avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales concernant notre demande de subvention pour les infrastructures de Terrasses Saint-Denis dans le cadre du FEPTU (Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées). Ce programme permet d'obtenir une subvention pouvant atteindre 83 % des travaux admissibles à la condition que les travaux prévus se trouvent à l'intérieur d'un périmètre urbain. Nous avons multiplié nos démarches et explications à cet égard, mais sans succès jusqu'à maintenant.

16 janvier - intervention auprès du député Yves Saint-Denis – dossier des infrastructures de Terrasses Saint-Denis

Réfection du chalet du Mont Avalanche

Bonne nouvelle : nous avons lancé un nouvel appel d'offres en décembre dernier. Les soumissions ont été ouvertes le 17 janvier. Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Monco inc., au montant de 427 811 \$ avant taxes. Il y avait six (6) soumissionnaires sur ce projet et le plus haut était à presque 600 000 \$. Nous adopterons ce soir une résolution pour accorder ce contrat à Monco Construction. Les plans et devis ont été transmis en décembre au ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport. La résolution de ce soir leur sera transmise afin que l'on puisse commencer les travaux le plus tôt possible. Les plans ont été validés par nos architectes. C'est conforme.

Rejet du règlement d'emprunt no 817 – Eau souterraine - Aqueduc secteur village

Registre, le 16 janvier: Il y avait 875 personnes habiles à voter pour le bassin concerné. Il était nécessaire d'avoir 98 signatures pour contrer le règlement et il y a eu 119 signatures d'apposées sur ce registre. Lors du registre sur le projet de règlement 813, nous avons eu 158 signatures et 119 cette fois-ci.

J'aimerais rappeler les objectifs de ce projet. Nous avons le devoir de fournir à nos citoyens de l'eau de qualité. De l'eau de qualité en quantité suffisante. Celle qui a été trouvée est d'une qualité exceptionnelle. Si on voulait continuer à utiliser une eau de surface, comme celle du lac de la Cabane ou l'eau du lac Saint-Joseph, il faudrait se doter d'une usine membranaire à des coûts extrêmement élevés, des coûts faramineux pour une municipalité comme la nôtre.

Ce que nous souhaitons comme Conseil, c'est de soulager enfin les gens qui sont branchés à l'aqueduc du village et qui souffrent depuis des années de ces multiples avis d'ébullition et qui s'inquiètent avec raison de sa qualité.

Le projet d'alimentation en eau potable à partir d'une source souterraine est amorcé depuis plus de dix (10) ans. Au fil des ans, des frais ont été engagés dans les travaux de recherche d'une source d'alimentation adéquate, de sorte que l'aide financière accordée à l'époque a été largement utilisée.

Nous croyons à la nécessité et à l'urgence de ce projet. Nous avons pris acte des résultats du registre, nous avons entendu les doléances des personnes qui sont venues signer le registre, nous les avons prises en note et nous allons vous revenir avec une décision lors de la prochaine séance.

Dossier Hydro-Québec

Régie de l'énergie – Demande de révocation de la décision de première instance

Nous n'avons pas reçu à ce jour la décision de la Régie de l'Énergie

Nous adopterons aujourd'hui une résolution demandant qu'Hydro-Québec soit assujettie au mandat du Protecteur du citoyen, qui agit comme ombudsman pour assurer le respect des droits des citoyens leurs relations avec les services publics.

Loisirs, culture, Plein air – Faits saillants et activités

Arts et culture Saint-Adolphe

Il y a beaucoup de choses en préparation chez Arts et culture Saint-Adolphe, je laisserai Monique Richard vous en parler.

Également, beaucoup d'activités en plein air et loisirs d'hiver. Voici les principales activités prévues:

Toujours très populaire, le tournoi de baseball poche se tiendra les 26 et 27 janvier, de 18 h 30 à 23 h 30, au Centre récréatif. Venez voir ça.

Le 28 janvier, journée spaghetti organisée par le Club des Lions.

Les 4 et 5 février, la Classique hivernale de hockey, il va y avoir 325 joueurs. Malheureusement, je ne pourrai y être, mais il y aura notre maire suppléant et, je suis certaine, plusieurs membres du conseil parce que ça risque d'être un merveilleux événement.

11 février: journée de carnaval au parc Adolphe-Jodoin - animation familiale, concours de sculpture sur neige, lancement de lanternes thaïlandaises. Spectacle musical en soirée, etc.

12 février, le Triathlon 2017: 3^e saison. Cette année, c'est le championnat québécois et on verra ce que ça va nous amener pour la suite de choses, mais, c'est bien parti, ça pourrait devenir un événement phare.

Je vous remercie de votre attention et bon Conseil!

Votre mairesse
Lisette Lapointe

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2017-01-004
Acceptation des
comptes du mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Mathieu Harkins
Chantal Valois

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 11 janvier 2017, pour un montant total de 2 741 383,94 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 17 janvier 2017, pour un montant total de 250 633,45 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 janvier 2017

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6a) Adoption du règlement no 818 – immeubles imposables au rôle d'évaluation

Règlement no 818 décrétant la tarification et la gestion annuelle de base pour tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité d'établir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE toute source locale et autonome de recettes autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative des immeubles ou des lieux d'affaires constitue un mode de tarification ;

ATTENDU QUE le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur ou dont il est susceptible de profiter éventuellement ;

ATTENDU QUE la gestion financière et administrative d'une municipalité constitue une activité dont bénéficie ou est susceptible de bénéficier tout immeuble ou tout propriétaire d'immeuble porté au rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE la valeur inscrite au rôle d'évaluation n'est pas nécessairement proportionnelle aux bénéfices que ledit propriétaire retire ou est susceptible de retirer des services administratifs de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère:

Chantal Valois

appuyé par le conseiller :

Mathieu Harkins

et résolu unanimement :

QUE le règlement no 818 décrétant la tarification et la gestion annuelles de base pour tout immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Résolution
2017-01-005
Adoption régl 818

ARTICLE 2 :

Il sera imposé annuellement une compensation, telle que mentionnée au règlement de taxes et tarifs annuels, au propriétaire de tout immeuble imposable, incluant les immeubles agricoles, inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.

ARTICLE 3 :

Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours quelque soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours même s'il y a regroupement de lots.

ARTICLE 4 :

Lors d'une subdivision de lots, la nouvelle tarification s'applique dans l'année en cours à tous les nouveaux lots subdivisés moins un qui sera considéré comme le lot original ayant déjà été facturé ;

ARTICLE 5 :

Les revenus provenant de l'imposition décrétée à l'article 2 ne pourront représenter plus de quarante pour cent (**40 %**) des prévisions budgétaires adoptées annuellement sous les codes prévus dans le rapport du directeur général qui fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 6 :

La compensation exigée en vertu de l'article 2 du présent règlement est assimilée à une taxe foncière imposée au propriétaire en raison du fait qu'il est propriétaire d'un immeuble imposable et sa perception et son recouvrement sont régis par les règles prévues par le code municipal quant à la perception et le recouvrement des taxes foncières et la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 20 janvier 2017.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-006
Adoption règl 820

6b) Adoption du règlement no 820 – épandage d'abat-poussière et déneigement des chemins privés

Règlement no 820 établissant la gestion de l'épandage de l'abat-poussière et du déneigement des chemins privés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire se prévaloir des articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère :

Chantal Valois

appuyé par la conseillère :

Monique Richard

et résolu unanimement :

QUE le règlement no 820 établissant la gestion de l'épandage de l'abat-poussière et du déneigement des chemins privés, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le Conseil municipal décrète par le présent règlement l'entretien d'hiver de certains chemins privés situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard comprenant le déneigement et l'épandage d'abrasif, lesquels sont identifiés aux annexes A et B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3:

Pour pourvoir au paiement des dépenses visées pour les services de déneigement et d'épandage d'abrasif desdits chemins privés, il est imposé et il sera prélevé, par le présent règlement une compensation, telle que mentionnée au règlement de taxes et tarifs annuels, sur tous les immeubles imposables ayant front sur lesdits chemins privés des autres secteurs mentionnés à l'annexe « A », déneigés par la municipalité.

ARTICLE 4:

Pour pourvoir au paiement des dépenses visées pour les services de déneigement et d'épandage d'abrasif desdits chemins privés, il est imposé et il sera prélevé, par le présent règlement une compensation, telle que mentionnée au règlement de taxes et tarifs annuels, sur tous les immeubles imposables, ayant front sur les chemins Bellevue et de la Rive, mentionnés à l'annexe « B ».

ARTICLE 5:

Le Conseil municipal décrète par le présent règlement un service pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur une partie des chemins privés de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard lesquels sont identifiés à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6:

Pour pourvoir au paiement des dépenses visées pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière, il est imposé et il sera prélevé, par le présent règlement, une compensation, telle que mentionnée au règlement de taxes et tarifs annuels, par unité de logement ayant front sur un des chemins privés mentionnés à l'annexe « C ».

ARTICLE 7:

Les résidences situées sur des terrains enclavés ayant un accès à partir d'un chemin privé mentionné aux annexes A, B et C seront imposées du même montant qu'une résidence ayant un frontage sur le chemin privé concerné.

ARTICLE 8:

Pour les terrains vacants ayant front sur un chemin privé et un chemin municipal, ils seront imposés s'ils sont énumérés aux annexes A, B et C. Lorsque construite, la résidence sera imposée si l'entrée charretière est sur le chemin privé seulement.

ARTICLE 9:

La taxe foncière imposée par le présent règlement est payable par le ou les propriétaires d'immeuble au même titre que les autres taxes et sera facturée chaque année aux taux mentionnés dans le règlement de taxes et tarifs annuels.

ARTICLE 10:

Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours quelque soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours même s'il y a regroupement de lots.

ARTICLE 11:

Lors d'une subdivision de lots, la nouvelle tarification s'applique, dans l'année en cours, à tous les nouveaux lots subdivisés moins un qui sera considéré comme le lot original ayant déjà été facturé.

ARTICLE 12:

Cette taxe foncière sera payable au bureau du secrétaire-trésorier de la Municipalité en même temps que les autres taxes. Elle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 13:

Un intérêt, au taux fixé par règlement du Conseil municipal, sera chargé sur la taxe foncière imposée par le présent règlement après la date d'échéance mentionnée sur le compte de taxes municipal.

ARTICLE 14:

Le présent règlement entrera en vigueur le 20 janvier 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-007
Adoption Régl 821

6c) Adoption du règlement no 821 – gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout, secteur Terrasses Saint Denis

Règlement no 821 établissant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout du Domaine Saint-Denis

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu du Ministère de l'Environnement une ordonnance d'exploitation et d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout en date du 12 août 1992;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter des règlements pour établir des tarifs de compensation pour l'approvisionnement de l'eau potable et pour le service d'égout, ainsi que l'article 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier certains tarifs pour combler les dépenses courantes d'entretien et de réparation des réseaux d'aqueduc et d'égout du domaine Saint-Denis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le règlement no 821 établissant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout du Domaine Saint-Denis, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Il sera prélevé chaque année, sur tous les bâtiments et/ou toutes les adresses et/ou tous les abonnés desservis par le réseau d'aqueduc et le réseau d'égout du Domaine Saint-Denis, les tarifs de compensation établis dans le règlement de taxes et tarifs annuels.

ARTICLE 3 :

- a) Tous les travaux de raccordements au réseau d'aqueduc et/ou d'égout sont à la charge du propriétaire;
- b) Un dépôt, établi selon le règlement de tarification annuel, sous forme d'un chèque visé au nom de la municipalité doit parvenir à l'hôtel de ville avant le début des travaux;
- c) Lorsque les travaux sont terminés, la municipalité facture le propriétaire de l'immeuble raccordé, d'un montant égal à la somme de tous les coûts encourus pour le raccordement;
- d) Si le coût total des travaux est supérieur au montant du dépôt visé au paragraphe « b) », la municipalité facturera, au propriétaire du lot desservi, les coûts encourus et le montant excédant le montant du dépôt sera payable à la réception.

Si le coût total des travaux est inférieur au montant du dépôt visé au paragraphe « b) », la municipalité s'engage à rembourser l'excédent du montant versé en trop.

ARTICLE 4:

Lorsqu'un immeuble est inscrit au rôle d'évaluation au cours d'une année, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de jours en tenant compte de la date d'entrée en vigueur de l'inscription au rôle d'évaluation. Dans le cas où un immeuble est incendié et/ou démoli au cours d'une année, le montant crédité sera calculé au prorata du nombre de jours en tenant compte de la date d'entrée en vigueur de l'inscription de la modification au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5:

Le présent règlement entrera en vigueur le 20 janvier 2017.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-008
Adoption règl 822

6d) Adoption du règlement no 822 – gestion des réseaux d’aqueduc et d’égout, secteur Village

Règlement no 822 établissant la gestion des réseaux d’aqueduc et d’égout du secteur Village

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* accorde à la Municipalité le pouvoir d’adopter des règlements pour établir des tarifs de compensation pour l’approvisionnement de l’eau potable et pour le service d’égout, ainsi que l’article 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’établir les tarifs pour combler les dépenses courantes d’entretien et de réparation des réseaux d’aqueduc et d’égout du secteur Village;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 9 décembre 2016;

ATTENDU QU’il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le règlement no 822 établissant la gestion des réseaux d’aqueduc et d’égout du secteur Village, soit adopté et qu’il soit statué et décrété par le présent règlement, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Il sera prélevé chaque année, sur tous les bâtiments et/ou toutes les adresses et/ou tous les abonnés desservis par le réseau d’aqueduc et le réseau d’égout du secteur Village, les tarifs de compensation établis dans le règlement de taxes et tarifs annuels.

ARTICLE 3 :

- a) Tous les travaux de raccordements au réseau d’aqueduc et/ou d’égout sont à la charge du propriétaire;
- b) Un dépôt, établi selon le règlement de tarification annuel, sous forme d’un chèque visé au nom de la municipalité doit parvenir à l’hôtel de ville avant le début des travaux;
- c) Lorsque les travaux sont terminés, la municipalité facture le propriétaire de l’immeuble raccordé, d’un montant égal à la somme de tous les coûts encourus pour le raccordement;
- d) Si le coût total des travaux est supérieur au montant du dépôt visé au paragraphe « b) », la municipalité facturera, au propriétaire du lot desservi, les coûts encourus et le montant excédant le montant du dépôt sera payable à la réception.

Si le coût total des travaux est inférieur au montant du dépôt visé au paragraphe « b) », la municipalité s'engage à rembourser l'excédent du montant versé en trop.

ARTICLE 4:

Lorsqu'un immeuble est inscrit au rôle d'évaluation au cours d'une année, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de jours en tenant compte de la date d'entrée en vigueur de l'inscription au rôle d'évaluation. Dans le cas où un immeuble est incendié et/ou démoli au cours d'une année, le montant crédité sera calculé au prorata du nombre de jours en tenant compte de la date d'entrée en vigueur de l'inscription de la modification au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5:

Le présent règlement entrera en vigueur le 20 janvier 2017.

ADOPTÉE

6e) Adoption du règlement no 816 – taxation 2017

Règlement no 816 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2017.

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2017 au montant de 11 652 764 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de la taxe foncière et des taxes spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, LRQ, c. F-2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 11 novembre 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture du présent règlement conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère:

Chantal Valois

appuyé par le conseiller:

Mathieu Harkins

et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 816 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2017, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale au taux de 0,7680 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité et sur tous les immeubles faisant partie d'une exploitation agricole, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

Résolution
2017-01-009
Adoption règl 816

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

GEN	Taxe foncière générale (incluant la Sûreté du Québec à 0,1000 \$)	0,7375 \$	
Fonds Spécial TP	Fonds travaux publics	0,0305 \$	

ARTICLE 3 TARIFICATION RELATIVE AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Article 3.1 Secteur Village

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables, desservis par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout du secteur Village, selon les catégories et la tarification suivantes, conformément aux critères, et prévue au règlement no 822 :

EAU-01 et EAU-03	Par logement desservi par le réseau d'aqueduc (secteurs Village et Morgan)	232 \$	
EGO-01	Par logement desservi par le réseau d'égout (Village)	371 \$	
PIS-01	Par piscine creusée ou de surface ayant une profondeur de plus de quarante-cinq (45) centimètres, cette taxe étant indivisible	232 \$	
EAU-04	Par hôtel, motel et centre d'activités récréatives extensives et/ou intensives desservi par le réseau d'aqueduc	350 \$	
EGO-04	Par hôtel, motel et centre d'activités récréatives extensives et/ou intensives desservi par le réseau d'égout	711 \$	
EAU-05	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'aqueduc	300 \$	
EGO-05	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'égout	461 \$	
EGO-03	Pour toute autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservie par le réseau d'égout (Secteur Moulin/Morgan – eaux grises)	333 \$	
BOUES	Pour vidange des boues, étangs aérés, secteur Village (par logement ou commerce desservi)	15 \$	

Article 3.2 Secteur Domaine St-Denis

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout du secteur Domaine St-Denis, selon les catégories et la tarification suivantes, conformément aux critères prévus au règlement no 821:

EAU-07	Par logement desservi par le réseau d'aqueduc	545 \$	
EGO-07	Par logement desservi par le réseau d'égout	425 \$	
PIS-02	Par piscine creusée ou de surface ayant une profondeur de plus de quarante-cinq (45) centimètres, cette taxe étant indivisible	300 \$	
EAU-08	Par chambre pour les hôtels, motels, auberges et centre d'hébergement alimentés par le réseau d'aqueduc	545 \$	
EGO-08	Par chambre pour les hôtels, motels, auberges et centre d'hébergement alimentés par le réseau d'égout	425 \$	
EAU-06	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'aqueduc	545 \$	
EGO-06	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'égout	640 \$	
EAU-09	Par logement branché à un réseau privé d'aqueduc, mais servi ou alimenté par le réseau municipal	565 \$	
EGO-09	Par logement branché à un réseau privé d'égout, mais servi ou alimenté par le réseau municipal	500 \$	
EAU-12	Pour le château si relié au réseau d'aqueduc	3 800 \$	

EGO-12	Pour le château si relié au réseau d'égout	3 900 \$	
--------	--	----------	--

La portion du camp musical est répartie à l'ensemble de la municipalité en se basant sur le nombre de chambres (taux de logement).

Article 3.3 Secteur Moulin / Morgan

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants des immeubles du secteur Moulin / Morgan prévus à l'annexe « D » pour la vidange des fosses septiques pour l'interception des eaux usées, pour les propriétaires desservis par le réseau d'égouts du Village, selon la tarification suivante :

Regl723 Vidange S	Pour la vidange des fosses utilisées de façon saisonnière	37,75 \$	unité
Regl723 Vidange P	Pour la vidange des fosses utilisées de façon permanente	75,50 \$	unité

Cette taxe est imposée en vertu des règlements n^{os} 723 et 723-1.

Article 3.4 Réseau privé du projet domiciliaire en copropriété d' Avalanche Station de Ski (1991) inc.

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables, compris dans le projet domiciliaire en copropriété d'« Avalanche Station de ski (1991) inc » alimentés par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égouts du Village, selon les catégories et la tarification suivantes:

EAU-14	Par logement, commerce et autre bâtisse identifiée d'un numéro, alimenté par le réseau d'aqueduc	232 \$	
EGO-14	Par logement, commerce et autre bâtisse identifiée d'un numéro, alimenté par le réseau d'égout	371 \$	

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 4.1 Collecte générale

Une compensation est imposée et prélevée pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles de tous les propriétaires ou occupants d'un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s'en servent ou non, ou que les immeubles ou parties d'immeubles soient occupés ou non, et sera facturée chaque année selon la tarification suivante, à l'exception des commerces, industries et institutions utilisant un conteneur :

	Par logement, immeuble agricole, commerce ou autre bâtiment, pour la collecte des matières résiduelles desservie par des bacs roulants	234 \$
	Pour la fourniture initiale d'un bac de recyclage ou d'ordures (livraison incluse)	100 \$ / bac
	Par propriétaire, pour le remplacement ou l'ajout des bacs de recyclage ou d'ordures (livraison incluse)	100 \$ / bac
	Pour la fourniture initiale d'un bac à ordures livré en 2016 par l'entremise de la MRC (de 2016 à 2019 inclusivement).	24 \$ par année, par bac
	Par logement, immeuble agricole, commerce ou autre bâtiment, pour la collecte des matières résiduelles desservie par des conteneurs	Voir le règlement de tarification annuelle
	Pour la fourniture initiale d'un conteneur de matières résiduelles 2 verges cubes 6 verges cubes 8 verges cubes 10 verges cubes	Voir le règlement de tarification annuelle

Cette taxe est imposée conformément aux critères prévus en vertu du règlement municipal no 819 (à venir).

Article 4.2 Secteur Mayer's Nest

Le service de gestion des matières résiduelles pour le secteur Mayer's Nest étant assuré par la Municipalité de Morin-Heights, la compensation par logement représente la somme facturée par la Municipalité de Morin-Heights et qui est, par le présent règlement, imposée et prélevée des propriétaires ou occupants sur tous les immeubles imposables de ce secteur.

Cette taxe est imposée conformément aux critères prévus au règlement no 819 (à venir)

ARTICLE 5 TAXES RELATIVES À L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants sur tous les immeubles imposables ayant front sur les chemins privés décrits aux annexes « A », « B » et « C », selon la tarification suivante, conformément aux critères et prévue au règlement no 820:

a) Chemins prévus à l'annexe « A »

D4 et D6	Pour le déneigement et l'épandage d'abrasif	380,10 \$	unité
----------	---	-----------	-------

b) Chemins prévus à l'annexe « B » (de la Rive et Bellevue)

D9	Pour le déneigement et l'épandage d'abrasif	185,49 \$	unité
----	---	-----------	-------

c) Chemins prévus à l'annexe « C »

ABAT2	Pour un épandage unique d'abat poussière	90,00 \$	par logis
-------	--	----------	-----------

ARTICLE 6 TARIFICATION POUR FRAIS DE GESTION

Une compensation annuelle au montant de 80 \$ est imposée et prélevée de tous les propriétaires ou occupants des immeubles imposables, pour les frais administratifs, conformément aux critères prévus au règlement no 818.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LES OPÉRATIONS DU MONT AVALANCHE

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou occupants de tous les immeubles imposables afin de supporter les opérations de la Station du Mont Avalanche au montant de 45 \$.

ARTICLE 8 TAXE VERTE

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants des immeubles imposables pour le service de l'Écocentre, selon la tarification suivante, conformément aux critères et prévue en vertu de tout règlement municipal.

Par unité d'évaluation résidentielle, commerciale, industrielle et agricole, à l'exception des unités d'évaluation composées d'un ou plusieurs terrains vacants	35,00 \$
Par unité d'évaluations composées d'un ou plusieurs terrains vacants	0,00 \$
Tout entrepreneur effectuant des travaux desservant les immeubles situés sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard seulement devra verser une somme de 40,00 \$ la verge cube de matériaux de construction ou de démolition déposés à l'écocentre, à titre de taxe verte. Cette somme sera acquittée au moment du dépôt, à l'aide des coupons vendus à cette fin par la municipalité	40,00 \$ verge cube

Cette taxe est imposée conformément aux critères prévus en vertu du règlement municipal no 819 (à venir).

ARTICLE 9 TAXES D'INFRASTRUCTURES ET TAXES RELATIVES À L'AMÉLIORATION ET MUNICIPALISATION DES CHEMINS

Une taxe spéciale aux taux déterminés dans le tableau suivant est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables alimentés par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, pour tous les secteurs, ou qui bénéficient des améliorations et de la municipalisation des chemins, selon les bassins de taxation dans les divers règlements en vigueur :

No. REG	Descriptions	Taux \$	Unité
ST-DENIS330 E	QUOTE-PART SQAÉ ST-DENIS (#330)	0,03300 \$	/100 \$ d'éval.
644St-Denis	PLAN & MISE AUX NORMES ST-DENIS (#644)	0,04329 \$	/100 \$ d'éval.
663 (E)	MISE AUX NORMES AQUEDUC ST-DENIS	0,16585 \$	/100 \$ d'éval.
173St-Denis	BRIS AQUEDUC-ÉGOUT ST-DENIS (2015)	0,09945 \$	/100 \$ d'éval
2 (427R) F	LAC 3FR PHASE 2 (#427)	5,86208 \$	mètre
610TND U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	40,50171 \$	unité 1
610 TD U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	81,00343 \$	unités 2
610M U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	121,50514 \$	unités 3
613 (U)	MUNICIPALISATION CH. JOSÉE	407,16339 \$	unité
630 TD U2	MUNICIPALISATION FLAMINGO	136,00819 \$	unités 2
630 M U3	MUNICIPALISATION FLAMINGO	204,01229 \$	unités 3
631 TD	MUNICIPALISATION DOMAINE 4LACS	145,51245 \$	unités 2
631 M	MUNICIPALISATION DOMAINE 4LACS	218,26867 \$	unités 3
632 TND	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	62,60507 \$	unité 1
632 TD	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	125,21013 \$	unités 2
632 M	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	187,81520 \$	unités 3
642 NC U1	MUNICIPALISATION LAC CORNU	125,40458 \$	unité 1
642 C U2	MUNICIPALISATION LAC CORNU	250,80915 \$	unités 2
662 A E	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662E)	0,00059 \$	/100 \$ d'éval.
662 A F	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662F)	0,04558 \$	mètre
662 A S	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662S)	0,00074 \$	mètre carré
666 E	INTERCEPTEUR EGOUT MOULIN (666 E)	0,08115 \$	/100 \$ d'éval.
666 F	INTERCEPTEUR EGOUT MOULIN (666 F)	4,73437 \$	mètre
666 S	INTERCEPTEUR EGOUT MOULIN (666 S)	0,10151 \$	mètre carré
667 E	STATION ÉGOUT MORGAN (667 E)	0,01006 \$	/100 \$ d'éval.
667 F	STATION ÉGOUT MORGAN (667 F)	1,10583 \$	mètre
667 S	STATION ÉGOUT MORGAN (667S)	0,01669 \$	mètre carré
668 E	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 E)	0,00699 \$	/100 \$ d'éval.
668 F	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 F)	0,71040 \$	mètre
668 S	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 S)	0,01280 \$	mètre carré
669 E	USINE EAU USÉE VILLAGE (669 E)	0,00110 \$	/100 \$ d'éval.
669 F	USINE EAU USÉE VILLAGE (669 F)	0,09083 \$	mètre
669 S	USINE EAU USÉE VILLAGE (669 S)	0,00150 \$	mètre carré
690 E	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 E)	0,01216 \$	/100 \$ d'éval.
690 F	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 F)	0,93797 \$	mètre

690 S	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 S)	0,01518 \$	mètre carré
Regl723 Vid P	VIDANGE FOSSES (Permanent)	75,50000 \$	unité
Regl723 Vid S	VIDANGE FOSSES (Saisonnier)	37,75000 \$	unité
Nouveau St-Denis-730	TRAVAUX RESEAUX ST DENIS PHASE I (730)	0,08302 \$	/100 \$ d'éval.
Regl744	HONOR. PROLONGATION AQUEDUC VILLAGE	46,52642 \$	unité
778 U Village	EAUX PARASITAIRES VILLAGE	18,39186 \$	unité
779 U St-Denis	EAUX PARASITAIRES ST-DENIS	47,70008 \$	unité
785 E Chen/Ch	TRAVAUX CHENONCEAU CHAMBORD	0,03117 \$	/100 \$ d'éval.
785 U Chen/Ch	TRAVAUX CHENONCEAU CHAMBORD	162,64953 \$	unité
787 U Hon	HONORAIRES PROLONG. RESEAUX RTE 329	13,65844 \$	unité

U (unité), E (évaluation), F (façade), TD (terrain desservi), TND (terrain non desservi), M/C (maison ou construit), NC (non construit), S (superficie)

ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations sont imposées pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 inclusivement.

Les taxes et compensations imposées par le présent règlement sont payables par le(s) propriétaire(s) de(s) l'immeuble(s) avec priorité sur les propriétés, au même titre que les autres taxes foncières.

Les taxes et compensations sont dues, exigibles et payables avant les échéances suivantes:

- a) Pour un montant total inférieur à 400,00 \$, après le trentième (30^e) jour de la date d'envoi de l'avis d'imposition;
- b) Pour un montant total supérieur à 400,00 \$, les taxes et compensations sont payables en quatre (4) versements égaux : le premier versement étant dû et exigible le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition de l'avis d'imposition, le second versement étant dû et exigible le 15 mai 2017, le troisième versement étant dû et exigible le 15 juillet 2017 et le quatrième versement étant dû et exigible le 15 septembre 2017;
- c) Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible ;

Toutes les taxes et les compensations tenant lieu de taxes et toute autre tarification portée au compte de taxe et les arrérages de taxes et les arrérages des compensations tenant lieu de taxes et tous autres arrérages de tarification portée au compte de taxe porteront intérêt à 12 % l'an calculé sur le seul montant du versement échu exigible, le tout établi en vertu des articles 981 du *Code municipal* et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) à partir du 1^{er} janvier 2017.

Tout remboursement de taxes inférieur à 100 \$, prévu aux articles 245 et les suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est crédité au compte de taxes seulement.

À la suite du dernier versement annuel effectué, un reçu confirmant le solde n'est transmis que si le solde est supérieur à 10 \$.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures inconciliables.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-010

Utilisation des soldes
disponibles

6f) Utilisation des soldes disponibles

ATTENDU QUE lorsque nous faisons des financements à long terme, il arrive que le montant financé soit supérieur aux dépenses, donc il reste un solde disponible aux règlements d'emprunt que nous pouvons utiliser pour les refinancements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, l'excédent de financement peut être affecté, par résolution du conseil, au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;

ATTENDU QU'il y a des montants disponibles pour les règlements suivants :

Règlement	Montant	Poste grand livre	Description
664	68,03 \$	55-915-02-664	Caserne Gémont
689	336,30 \$	55-915-02-689	Caserne Village
759	95,22 \$	55-915-02-759	Informatique
760	24 956,10 \$	55-915-02-760	Équipements
762	14 873,00 \$	55-915-02-762	Génératrice secteur Saint-Denis

ATTENDU QU'il serait pertinent d'utiliser ces soldes afin de diminuer le montant du remboursement de capital et d'intérêts au cours de l'année 2017 comme il a été prévu lors de l'adoption du budget;

Il est proposé par la conseillère :

Chantal Valois

appuyé par le conseiller :

Mathieu Harkins

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à appliquer les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés nos 664, 689, 759, 760 et 762 totalisant un montant de 40 328,65 \$ contre le remboursement de la dette de l'année 2017.

ADOPTÉE

Avis motion
662-1

6g) Avis de motion – règlement no 662-1 – correction du bassin de taxation de l'annexe « C »

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 662-1, amendant le règlement no 662 et corrigeant le bassin de taxation de l'annexe « C », sera adopté.

Avis de motion
690-2

6h) Avis de motion – règlement no 690-2 – correction du bassin de taxation de l'annexe « C »

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 692-2, amendant les règlements nos 692 et 692-1 et corrigeant le bassin de taxation de l'annexe « C », sera adopté.

Avis de motion
787-1

6i) Avis de motion – règlement no 787-1 – correction du bassin de taxation de l'annexe « C »

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 787-1, amendant le règlement no 787 et corrigeant le bassin de taxation de l'annexe « C », sera adopté.

Résolution
2017-01-011
Autorisation de
signatures règlement
d'emprunt

6j) Autorisation de signatures pour les règlements d'emprunt

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve les dépenses par voie de règlement et le financement permanent est souvent précédé par des emprunts temporaires dont les coûts de financement sont déjà prévus au règlement;

ATTENDU QUE notre institution financière exige une résolution annuelle pour l'autorisation des signataires de documents et pour les emprunts temporaires;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse ou le conseiller responsable des finances et le directeur général/secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à procéder à la signature de tous les documents nécessaires afin de réaliser les emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt dûment approuvés par le conseil municipal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-012
Protecteur du citoyen
et Hydro Québec

6k) Demande d'assujettissement d'Hydro Québec au mandat de Protecteur du citoyen

ATTENDU la récente demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposée auprès des députés de l'Assemblée nationale à l'effet de revoir le processus de plaintes chez Hydro-Québec et d'assujettir la société d'État au mandat du Protecteur du citoyen;

ATTENDU QUE le Protecteur du citoyen agit comme ombudsman ayant pour but d'assurer le respect des droits des citoyens dans leurs relations avec les services publics;

ATTENDU QUE les citoyens et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ont, et continuent de vivre, une situation difficile avec Hydro-Québec dans leurs démarches de préservation du paysage et de respect des principes de développement durable, dans le dossier de la ligne 120 kV – Grand-Brûlé à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les citoyens et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard se sont sentis lésés face à certaines méthodes utilisées par Hydro-Québec dans le cheminement des étapes préliminaires au projet Grand-Brûlé, qu'ils ont éprouvé des difficultés à faire valoir leurs droits dans ce dossier impliquant la société d'État et que cette situation risque d'avoir des répercussions importantes;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard dépose une requête auprès de l'Assemblée nationale afin de revoir rapidement le processus des plaintes chez Hydro-Québec et d'assujettir la société d'État au mandat du Protecteur du citoyen.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-013
Embauche adjointe
direction et
communications

6l) Embauche de l'adjointe à la direction et responsable des communications

ATTENDU le poste vacant de l'adjointe à la direction et responsable des communications laissé vacant depuis le départ de Madame Berbery;

ATTENDU QUE la municipalité a affiché le poste d'adjoint(e) à la direction et

responsable des communications et a reçu plus de vingt (20) candidatures;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu 6 candidats pour une entrevue

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, avec la recommandation unanime du comité de sélection, embauche madame Nathalie Deblois comme adjointe à la direction et responsable des communications à titre de cadre intermédiaire, classe 1, échelon 1, sur une base de 37 ½ h par semaine, pour un salaire annuel de 49 959 \$, et ce, en date du 9 janvier 2017.

QUE selon la politique des cadres en vigueur, Madame Deblois soit soumise à une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

Dépôt registre
signature règl 817

6m) Dépôt du certificat du registre de signature du règlement 817

Le directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, dépose le certificat du registre de signatures suivant la tenue du registre référendaire, le 16 janvier 2017, pour le règlement no 817 décrétant un emprunt et une dépense de 3 565 700 \$, pour les travaux et honoraires du système d'alimentation en eau souterraine du réseau d'aqueduc du secteur Village.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2017-01-014
Embauche ingénieur
chargé de projets

7a) Embauche d'un ingénieur chargé de projets

ATTENDU la résolution no 2016-11-249 mandatant le directeur général à procéder à l'embauche d'un ingénieur, chargé de projets, pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE la municipalité a affiché le poste d'ingénieur, chargé de projets, et a reçu plus de vingt (20) candidatures;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu trois (3) candidats pour une entrevue;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, avec la recommandation unanime du comité de sélection et du directeur des travaux publics, monsieur Benoit Mongeau, embauche monsieur Nicholas Bebnowski-Roy au poste d'ingénieur, chargé de projets, à titre de cadre intermédiaire, pour une période de deux (2) ans, selon la classe 2 et l'échelon 1, sur une base de 37 ½ h par semaine, pour un salaire annuel de 55 575 \$, et ce, en date du 6 février 2017;

QUE selon la politique des cadres en vigueur, Monsieur Bebnowski-Roy soit soumis à une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des tableaux
comparatifs des
demandes de permis

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour décembre 2016.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 9 janvier 2017 ainsi que le comparatif des mois de novembre 2016 et décembre 2015.

Résolution
2017-01-015
Dérogation mineure
2016-075
Lot 4 124 876

9b) Demande de dérogation mineure 2016-075, 225, chemin Laurent, lot 4 124 876

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-075 pour permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 93 mètres carrés, 225, chemin Laurent, lot 4 124 876;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans d'implantation et de construction préparés en décembre 2016 par Jolyanne Bourdages, technologue et lettre explicative préparée le 2 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage détaché doit avoir une superficie d'au plus 75 mètres carrés, sans dépasser 75 % de la superficie de la résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser la construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-075, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-016
Dérogation mineure
2016-076
Lots 4 125 179,
4 125 155, 4 125 167
et 4 125 160

9c) Demande de dérogation mineure 2016-076, 413, chemin Pioneer, lots 4 125 179, 4 125 155, 4 125 167 et 4 125 160

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-076 pour régulariser la position des constructions suivantes:

- 1 la résidence et la galerie à une distance de 8,70 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;
- 2 la remise à une distance de 2,21 mètres de la résidence;
- 3 la maisonnette à une distance de 7,99 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 413, chemin Pioneer, lots 4 125 179, 4 125 155, 4 125 167 et 4 125 160;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 9 octobre 2015 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 15171 et lettre explicative préparée le 29 novembre 2016 par le même arpenteur-géomètre;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et toute galerie à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac; de plus, toute remise et toute maisonnette doivent être localisées à une distance d'au moins 3 mètres d'une résidence et à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE la résidence a été érigée en 1969, alors que les règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur en 1976; de plus, en comparaison avec la fiche d'évaluation municipale datée de 1978, d'autres constructions ont été ajoutées après cette date sans l'obtention d'un permis;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la propriété;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-076 de la résidence incluant la véranda;

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2016-076 des constructions suivantes : la maisonnette, la remise, les deux agrandissements situés sous les galeries de part et d'autre de la véranda et les galeries situées à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux du lac. Le motif étant qu'aucun permis n'a été obtenu pour ces constructions et que l'obtention d'un permis est une condition à l'obtention d'une dérogation mineure.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-017
Dérogation mineure
2016-070
Lot 4 125 396

9d) Demande de dérogation mineure 2016-073, chemin du Val-des-Monts, lot 4 125 396

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-073 pour :

- 1 Permettre la construction d'une résidence d'une largeur d'au moins 6,46 mètres, à une distance d'au moins 8,50 mètres de la ligne arrière;
- 2 Permettre l'aménagement d'une entrée temporaire dans une section, où la pente naturelle varie de 32 % à 38 %, chemin du Val-des-Monts (entre les numéros 1033 et 1073), lot 4 125 396;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé 18 novembre 2016 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5190, plans de construction et perspective couleur préparés par Timberblock, rapport d'installation septique préparé le 7 décembre 2016 par Jonathan Désy, ingénieur et lettre explicative préparée le 7 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit avoir une largeur d'au moins 8 mètres et être localisée à une distance d'au moins 15 mètres d'une ligne arrière; de plus, toute entrée privée doit être aménagée dans une pente naturelle de moins de 30 %;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser la construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2016-073, suivant les conditions ci-après :

- 1 Obtenir les permis utiles à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
- 2 Compte tenu du risque d'érosion sur le terrain, installer une barrière à sédiments. Avant d'entreprendre les travaux, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation adéquate de ladite barrière;
- 3 À la date d'échéance des permis, condamner l'entrée temporaire et la revégétaliser, de manière à éviter tout risque d'érosion.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-018
PIIA modifié
2016-032
Lot 3 958 468

9e) Demande de PIIA modifiée no 2016-032, 2034, chemin du Village, lot 3 958 468

ATTENDU la demande de PIIA modifiée numéro 2016-032 pour modifier les couleurs de la porte d'entrée et du revêtement extérieur de la résidence, 2034, chemin du Village, lot 3 958 468;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: revêtement extérieur en Canexel de couleur granite, porte de couleur rouge avec imposte et panneaux vitrés de couleur blanc;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA modifiée no 2016-032, suivant la condition ci-après :

- 1 Modifier le permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-019
PIIA 2016-077
Lot 3 958 491

9f) Demande de PIIA no 2016-077, 1936, chemin du Village, lot 3 958 491

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2016-077 pour permettre le remplacement d'une enseigne de 30 pouces par 36 pouces, 1936, chemin du Village, lot 3 958 491;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: poteaux et panneau en bois teint de couleur cèdre, écriteau en relief de couleur or d'une épaisseur de ½ pouce et logo en relief de couleur multicolore d'une épaisseur de 2 pouces;

ATTENDU les plans et documents déposés: photos et esquisse couleur préparée par le demandeur;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie aux critères d'évaluation du règlement de PIIA no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2016-077, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-020
Opération cadastrale
Lot 3 959 956

9g) Opération cadastrale d'un rond-point, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 956

ATTENDU la demande du 30 août 2016 adressée à la municipalité par Gaétan Tremblay, futur acquéreur du lot 3 959 956;

ATTENDU QUE le lot 3 959 956 est présentement enclavé et que l'acquéreur souhaite le désenclaver, afin de pouvoir construire deux à trois résidences sans les services municipaux;

ATTENDU QU'une opération cadastrale devient alors nécessaire pour procéder au désenclavement du lot;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale implique la création d'un rond-point au bout du chemin de l'Avalanche sur des lots municipaux, soit sur les lots 3 959 209, 3 959 775 et 3 959 957;

ATTENDU QUE pour accéder au lot 3 959 956, l'acquéreur souhaite pouvoir utiliser le sentier de raquette situé sur un lot municipal (3 959 210), en le réaménageant en voie d'accès et en partageant celle-ci avec les utilisateurs du sentier;

ATTENDU l'avis du directeur récréotouristique préparé le 19 janvier 2017 concernant le partage du sentier avec la voie d'accès;

ATTENDU l'avis du directeur des travaux publics et de l'ingénierie préparé le 19 janvier 2017 concernant l'aménagement de la voie d'accès;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'opération cadastrale des lots 3 959 209, 3 959 775 et 3 959 957, conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure dans le but de désenclaver le lot 3 959 956;

QUE le conseil municipal permette au propriétaire du lot 3 959 956 d'utiliser le lot 3 959 210 comme voie d'accès, pourvu que le sentier n'entre pas en conflit avec la circulation des voitures sur la voie d'accès et que celle-ci soit aménagée conformément à la réglementation en vigueur;

Que le conseil municipal autorise le directeur général / secrétaire-trésorier ainsi que la mairesse ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice des finances, à signer les plans et documents nécessaires à l'opération cadastrale;

Que tous les frais inhérents soient à la charge du demandeur;

Que la présente résolution soit envoyée à l'arpenteur-géomètre mandaté ainsi qu'au demandeur et au propriétaire.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Rapport d'effectif

10a) Dépôt du rapport d'effectif

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectif pour la période du 9 décembre 2016 au 20 janvier 2017

Robert Vaillancourt
Préposé à la patinoire
Poste saisonnier, temps partiel
Salaire : selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 25 décembre 2016 (minimum 300 heures)
Fin d'emploi : Maximum 700 heures

Résolution
2017-01-021
Soutien financier
triathlon 2017

10b) Demande de soutien financier pour le triathlon d'hiver 2017

ATTENDU QUE le triathlon d'hiver 2017 de Saint-Adolphe-d'Howard organisé par la Chambre de Commerce en est à sa troisième (3^e) année;

ATTENDU QUE cet évènement est majeur sur le plan de la visibilité pour la municipalité;

ATTENDU QUE l'organisation a fait une demande de soutien financier de 3 000 \$ pour la préparation de l'évènement et de 5 000 \$ pour l'aménagement de la patinoire;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un soutien financier de 8 000 \$ à la Chambre de Commerce de Saint-Adolphe-d'Howard pour l'organisation de la 3^e édition du triathlon d'hiver, suivant les conditions ci-après :

1. La Chambre de Commerce et de Tourisme de Saint-Adolphe-d'Howard doit présenter le bilan financier ainsi que les factures à l'appui dans un délai de 60 jours après la tenue de l'évènement;

2. Les profits doivent être réinvestis dans le prochain triathlon d'hiver à être tenu à Saint-Adolphe-d'Howard;

QUE le conseil autorise le comité organisateur, en partenariat avec les départements récréotouristique et travaux publics à procéder à tous les aménagements nécessaires à la réalisation de l'évènement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-620-00-971 pour un montant de 5 000 \$ et 02-620-00-499 pour un montant de 3 000 \$ afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 janvier 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-022
Annulation comptes
à recevoir pour
SGMA (2013)

10c) Autorisation d'annuler des comptes à recevoir pour la Société de Gestion du Mont Avalanche (SGMA) pour l'année 2013

ATTENDU le protocole d'entente avec la Société de Gestion du Mont-Avalanche en 2013 concernant le montant des loyers chargés à l'organisme;

ATTENDU QUE la résolution no 2016-04-067 soulignait que la Municipalité devait régulariser les factures de loyers de l'année 2013 totalisant 41 391 \$;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à créditer les factures 2013 suivantes : n^{os} 2702, 2726, 2730, 2733, 2736, 2743, 2765, 2768 et 2776 pour un montant de 41 391 \$ et que les dépenses soient affectées comme contribution au Mont Avalanche pour l'année 2016.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-023
Aide financière
festival de Blues

10d) Aide financière pour le festival de Blues

ATTENDU le succès de la première édition du festival Nuits Blues Laurentides à se produire sur le territoire de la Municipalité en 2016;

ATTENDU QUE la municipalité veut reconduire le festival Nuits Blues Laurentides pour une deuxième année;

ATTENDU QUE les organisateurs du festival ont déposé une demande de soutien financier pour les aider dans la logistique et l'organisation de cette activité;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un soutien financier à l'organisation du 2^e festival de Nuits Blues Laurentides de 5 000 \$ et le service des finances à effectuer les déboursés en ce sens.

QUE l'organisme devra fournir un bilan des activités au plus tard 60 jours après l'évènement et fournir l'ensemble des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-971 après un transfert de 5 000 \$ en provenance du code 02-702-30-642 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 janvier 2017

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-024
Projet complexe
sportif MRCPDH

10e) Projet de complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite réaliser un complexe sportif comprenant notamment une piscine et un aréna;

ATTENDU le site choisi pour ce projet, soit un terrain appartenant à la Commission scolaire des Laurentides et voisin de l'école secondaire A-N. Morin, à Sainte-Adèle;

ATTENDU les coûts très élevés de ce projet;

ATTENDU l'éloignement de ce site;

ATTENDU QUE ce projet, dans sa forme actuelle, ne répond pas aux besoins de la population en terme de coût/bénéfice ainsi qu'aux attentes des membres du Conseil;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard avise formellement la MRC des Pays-d'en-Haut de sa volonté ferme de ne prendre aucun engagement à l'effet de participer à ce projet qui, dans son rapport proximité/coûts, ne satisfait pas les besoins des citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard;

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'entend pas pour le moment ni déléguer sa compétence, ni accepter la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut sur son territoire en matière de loisirs.

ADOPTÉE

Résolution
2017-01-025
Réfection toiture
Mont Avalanche

10f) Réfection de la toiture et rénovations du chalet de ski du Mont Avalanche

ATTENDU QUE la révision de certaines modalités techniques, contractuelles et budgétaires de ce projet a imposé un nouvel appel d'offres public;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé plus tôt en 2016 à l'adoption du règlement d'emprunt no 812 d'un montant de 599 800 \$;

ATTENDU QUE la municipalité profitera d'une subvention de 50 % du coût total jusqu'à un maximum de 300 000 \$;

ATTENDU QUE pour toute la partie « Bâtiment », la municipalité a retenu les services de la firme d'architectes Parent-Labelle de Mont-Tremblant pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un nouvel appel d'offres sur SEA0 TP2016-10 du 14 décembre 2016 au 17 janvier 2017 et dans le journal L'Information du Nord de Sainte-Agathe du 14 décembre 2016;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu six (6) soumissions et les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant de la soumission, taxe en sus
Construction Monco Inc.	427 811,00 \$
Construction P. Stafford Inc.	494 490,00 \$
Groupe Laverdure Construction Inc.	521 500,00 \$
Les Entreprises Landco Inc.	554 033,49 \$
Les Entreprises Verrecchia Inc.	585 900,00 \$
Construction Cogela Inc.	596 151,00 \$

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le contrat de réfection de la toiture et rénovations du chalet de ski du Mont Avalanche au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Monco Inc. pour un montant de 427 811 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics, ou le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ces contrats.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-700-10-812, pour un maximum de 595 695 \$ afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 janvier 2017

ADOPTÉE

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17.LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h

Il est proposé par le conseiller: Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

Résolution
2017-01-026
Levée de la
séance

QUE cette séance soit levée

ADOPTÉE

.....
Lisette Lapointe
Mairesse

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier